

Le Collectif Contre l'islamophobie en Belgique (CCIB) lutte contre toutes les manifestations de l'islamophobie sur le territoire belge et sur Internet en vue de protéger les libertés fondamentales et de faire reculer la haine, la xénophobie et le racisme.

L'islamophobie en bref, c'est la xénophobie dirigée contre au moins une personne, un bien et/ou une institution en raison de son appartenance (réelle ou supposée) à la culture ou à la religion musulmane.

Cette analyse inédite vise à approfondir le concept d'intersectionnalité des discriminations entre d'une part l'islamophobie et d'autre part le sexisme. Il est urgent de promouvoir un vivre-ensemble fondé sur l'harmonisation interculturelle et le respect des convictions de chacun et chacune.

## Un « phénomène » inexploré

Afin de pouvoir mieux comprendre cette discrimination et les champs plus spécifiques dans lesquels l'islamophobie se manifeste, le CCIB a interpellé Unia<sup>1</sup> pour obtenir des informations complémentaires sur les chiffres publiés dans son rapport annuel de 2014<sup>2</sup>. C'est parce qu'il y a eu de nombreux signalements de femmes victimes d'islamophobie que le CCIB s'est interrogé sur la dimension spécifiquement sexiste de cette forme de xénophobie et de racisme.

Voici quelques exemples et situations rapportés ou recensés par le CCIB où se côtoient la dimension « islamophobie » et « sexisme » :

- demande d'un employeur, lors d'un entretien d'embauche, à une candidate d'adapter sa tenue vestimentaire pour ne pas « heurter » la clientèle,
- agression physique et arrachage du foulard d'une femme, dans un bus ou lors d'une foire,
- refus par des autorités communales qu'une enseignante de religion islamique puisse porter un foulard pour accomplir sa mission d'enseigner la religion dans une école communale (Grâce-Hollogne, Chaudfontaine, Bruxelles...), contrairement à un professeur masculin portant une barbe et qui ne fait l'objet d'aucune restriction en la matière,
- refus d'un employeur d'engager une jeune femme de peur qu'un jour, elle ne fasse le choix de tomber enceinte<sup>3</sup> ou de changer ses habitudes vestimentaires en portant un foulard<sup>4</sup> (exemple qui illustre le parallèle entre l'islamophobie et le sexisme),

<sup>1</sup> Unia est le nouveau nom du Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme

<sup>2</sup> Unia, [Rapport annuel 2014 – Une année charnière qui ouvre plusieurs portes](#), Bruxelles, mai 2015

<sup>3</sup> À noter que l'Institut pour l'Égalité Femmes-Hommes est aussi compétent pour les questions liées à l'accouchement, la grossesse et la maternité, le harcèlement sexuel et/ou moral basé sur le sexe de la personne

<sup>4</sup> Cela se confirme notamment dans le rapport de Marie-Anne Valfort, [Discriminations religieuses à l'embauche : une réalité](#), en p.45 : « Le rejet du voile pourrait expliquer une partie de la discrimination à l'égard des femmes musulmanes. Même si celles-ci bénéficient de stéréotypes positifs, les recruteurs peuvent préférer écarter leur candidature plutôt que de courir le risque d'une femme voilée à l'entretien d'embauche ou d'une femme qui adoptera le voile une fois embauchée ».

- discriminations institutionnelles dans certaines hautes écoles de l'enseignement supérieur et de promotion sociale (en Fédération Wallonie-Bruxelles) en matière de port de signes convictionnels, contrairement aux universités belges qui font preuve de respect et de tolérance,
- licenciement d'une employée d'une pharmacie à cause du port de foulard, après plus de 13 années de service (cas actuellement en procédure judiciaire avec le soutien d'Unia)
- agression physique et/ou verbale, jet de canette sur une femme musulmane traversant un passage pour piétons...

Ce document constitue une première analyse de ce « phénomène » peu exploré jusqu'à aujourd'hui par les institutions publiques et les organisations antiracistes et/ou féministes. Il met en évidence différents enjeux liés à l'intersectionnalité de l'islamophobie et du sexisme.

## Comparaison de la population belge et des signalements auprès d'Unia selon le genre

Le tableau 1 montre d'une part la répartition des hommes et des femmes en Belgique, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (statistiques nationales<sup>5</sup>), et d'autre part les signalements durant l'année 2014 auprès d'Unia (période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015) selon le genre.

Tableau 1: Répartition des hommes et des femmes en matière de population en Belgique (à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015) et les signalements selon le genre chez Unia (année 2014)

	Répartition de la population en Belgique		Répartition des signalements auprès d'Unia	
	Population en effectif	Population en %	Population en effectif	Population en %
Femmes	5.703.950	51%	1758	38%
Hommes	5.505.094	49%	2869	62%
<b>TOTAL</b>	<b>11.209.044</b>	<b>100%</b>	<b>4627</b>	<b>100%</b>

On remarque qu'il y a une différence significative entre les hommes et les femmes puisque 62% des hommes ont effectué un signalement, contre 38% de femmes. Cela signifie-t-il pour autant que les hommes sont plus discriminés que les femmes ? Il apparaît en tout cas que les hommes rapportent davantage les discriminations que les femmes. Ces chiffres témoignent donc de stratégies de résilience différentes selon le genre.

<sup>5</sup> SPF Economie, [Structure de la population selon l'âge et le sexe : Belgique](#) (Population par sexe et groupe d'âge pour la Belgique, 2005-2015)

Il est important de rappeler que ces signalements ne représentent que la *partie visible de l'iceberg*. Cette partie visible se compose pour 1/3 de femmes et pour 2/3 d'hommes et ce constat est valable depuis au moins trois ans dans les statistiques d'Unia<sup>6</sup>. Nous appelons plus bas le rapport «1/3 Femmes – 2/3 Hommes », l'indicateur de proportion selon le genre .

## Répartition des signalements relatifs aux convictions religieuses et philosophiques par genre et par secteur

En ce qui concerne les signalements relatifs aux convictions religieuses ou philosophiques, le tableau 2 nous montre la répartition selon le genre : 125 signalements pour les femmes et 430 signalements pour les hommes, soit en pourcentage 38% pour les femmes et 62% pour les hommes.

Suite à l'interpellation faite par le CCIB à Unia, voici les résultats désagrégés relatifs aux signalements liés aux convictions religieuses ou philosophiques sur base du genre et du secteur. À noter que les chiffres concernent l'ensemble des signalements « convictions religieuses ou philosophiques » pour lesquels, en 2014, Unia reconnaît lui-même que *ceux visant les personnes musulmanes constituent l'écrasante majorité de ces signalements (9 sur 10)*<sup>7</sup>.

En 2015, et sur base des premiers résultats publiés par Unia, il y a une « *augmentation des cas de discrimination sur base des critères religieux et convictionnels. (...) Et ce sont surtout les personnes de confessions musulmanes qui sont touchées puisqu'elles représentent 93% des dossiers ouverts en 2015* »<sup>8</sup>.

Tableau 2: Répartition des signalements relatifs aux « convictions religieuses ou philosophiques » par genre et par secteur (Unia - année 2014)

	Médias	Travail et emploi	Biens et services	Société	Enseignement	Activités diverses	Police et justice	Sécurité sociale	Total
Femmes	125	48	16	19	39	10	3	2	<b>125</b>
Hommes	284	48	14	35	22	14	11	2	<b>430</b>
<b>TOTAL</b>	<b>409</b>	<b>96</b>	<b>30</b>	<b>54</b>	<b>61</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>692</b>

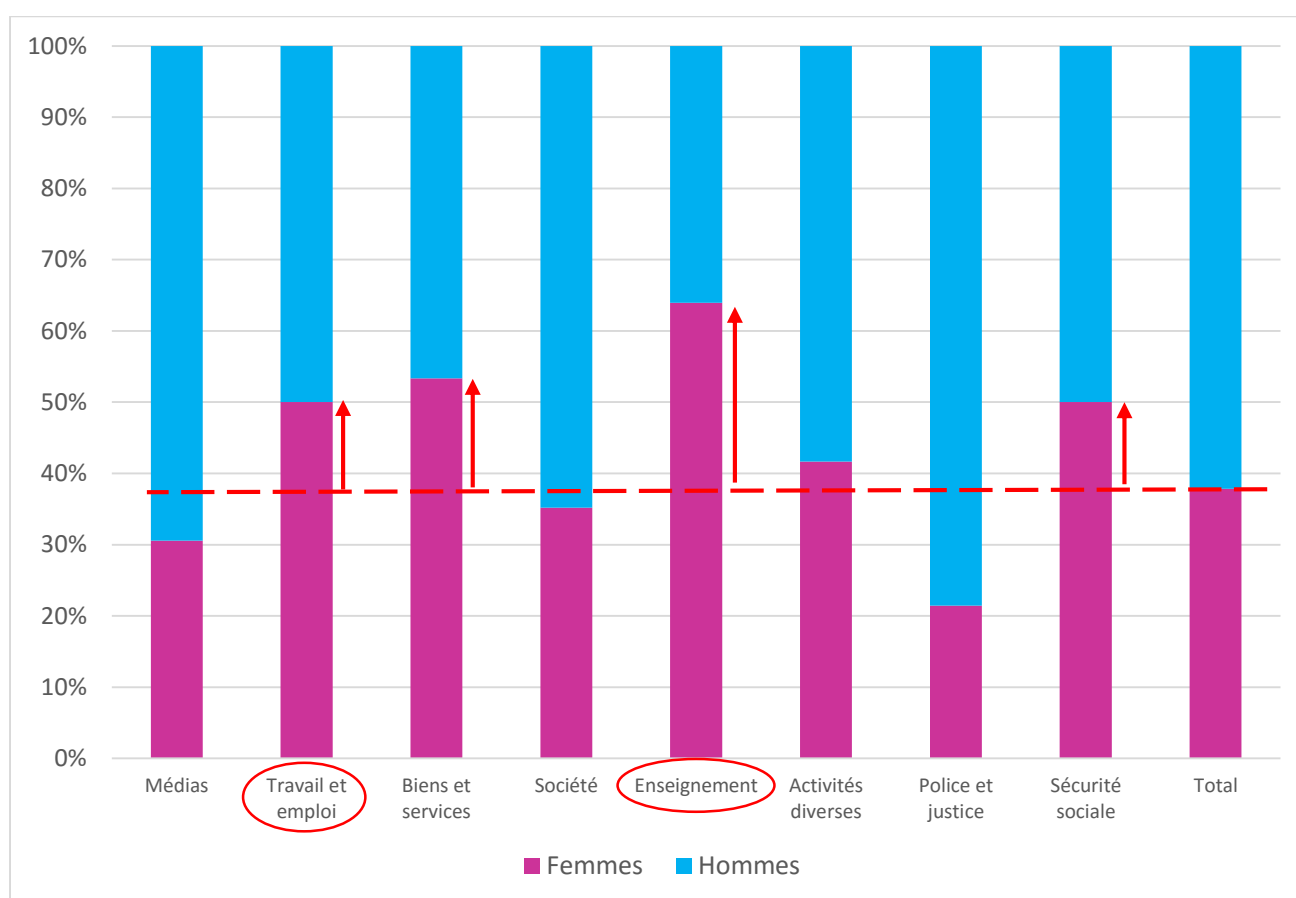
<sup>6</sup> En 2011 et 2012, les hommes ont été plus nombreux (2 sur 3) que les femmes à contacter Unia, ce qui renforce la prise en compte de l'indicateur de proportion selon le genre (2/3 pour les hommes et 1/3 pour les femmes)

<sup>7</sup> Unia, [L'islamophobie fait des victimes : de la toile vers l'espace public](#), www.unia.be, 18 mai 2015.

<sup>8</sup> Unia, [Le rejet de l'autre s'exprime davantage dans l'espace public](#), www.unia.be, 24 février 2016.

La figure 1 montre les données du tableau précédent sous forme d'histogramme empilé 100% selon le critère « hommes-femmes » pour chacun des secteurs. Sur base de l'indicateur de proportion selon le genre mentionné ci-dessus (et représenté par une ligne rouge en pointillé), nous constatons que pour cinq des huit secteurs, le nombre de signalements réalisés par des femmes est supérieur à l'indicateur de proportion selon le genre. Pour quatre secteurs clés (travail et emploi, biens et services, sécurité sociale et surtout enseignement), le nombre est supérieur ou égal à 50% !

Figure 1 : répartition des signalements "convictions religieuses et philosophiques" (dont 90% concernent les musulmans) par genre et par secteur (Unia - année 2014)



**Le plus inquiétant, c'est que les secteurs de l'emploi et de l'enseignement sont précisément deux secteurs clés pour l'émancipation des femmes. Le détail de cette analyse montre que les discriminations sont les plus criantes dans ces deux secteurs importants pour l'autonomie des femmes et pour leur épanouissement !**

Alors que nos gouvernements disent s'engager à lutter fermement contre les discriminations et à favoriser la mise à l'emploi, les enseignements tirés de ces tableaux et figures sont des signaux d'alarme montrant qu'il reste encore de nombreux efforts à fournir en Belgique pour lutter contre les discriminations, tant dans la dimension islamophobe que la dimension sexiste. Par conséquent, il

est urgent de lever les obstacles à la participation des femmes dans notre société interculturelle.

Le CCIB estime que ces résultats s'expliquent par **l'effet cumulatif des discriminations sur base de la conviction religieuse et du genre. Il y a une combinaison des mécanismes sexistes/discriminatoires : rapport de domination, paternalisme, refus de l'égalité, dévalorisation, remarques vexantes, désobligeantes et répétées, harcèlement de rue, au travail et dans la vie privée, injures, relégation, déni d'autonomie (droit à l'autodétermination), stéréotype de fragilité intrinsèque, violences psychosociales ou physiques.**

Le racisme et le sexisme sous toutes leurs formes constituent une violation des droits humains et une atteinte aux valeurs fondamentales de la démocratie, de l'État de droit et de la vie en société. L'Institut pour l'Égalité Femmes-Hommes ainsi que les mouvements féministes devraient se saisir du phénomène islamophobe afin de faire converger les luttes pour faire reculer la haine et promouvoir l'égalité des droits et l'égalité de traitement.

D'ailleurs, d'un point de vue légal, soulignons le renforcement de l'appareil législatif pour lutter contre le sexisme, sous toutes ses formes : *tout geste ou comportement qui méprise, gravement et publiquement, une personne en raison de son sexe, peut entraîner une comparution devant le tribunal, une peine de prison ou une amende.*<sup>9</sup>

*« Tout geste ou comportement qui, dans les circonstances visées à l'article 444 du Code pénal<sup>10</sup>, a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité » (loi du 3 août 2014)<sup>11</sup>*

### En Belgique, France, Pays-Bas, Angleterre... les femmes, premières victimes de l'islamophobie

Regardons à présent les chiffres disponibles de la société civile les chiffres disponibles, tant chez nous que dans les pays limitrophes.

En Belgique, le Collectif Contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB) a mis en évidence dans son analyse [« Crimes et délits de haine islamophobes en Belgique \(01/2012 – 09/2015\) »](#) que deux tiers des

<sup>9</sup> Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, [Anti-sexisme : mode d'emploi](#), 2014

<sup>10</sup> Il faut que le geste ou le comportement se déroule dans des circonstances publiques : dans un lieu public, en présence de plusieurs personnes, sur un blog internet, sur les réseaux sociaux, etc.

<sup>11</sup> Projet de loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination, document parlementaire 53K3297 (à la chambre) et 5-2830/2 (au sénat), en vigueur depuis le 3 août 2014

victimes sont des femmes (63,6%) et un tiers des victimes sont des hommes (36,4%). Notre pays ne dispose pas à ce jour de données publiques plus précises sur ce phénomène<sup>12</sup>. Soulignons néanmoins que le Monitoring socio-économique met en évidence les difficultés sur le marché de l'emploi des personnes marocaines et turques et que pour chacune de ces deux catégories, « *les femmes sont donc proportionnellement plus au chômage que les hommes* ».<sup>13</sup>

En France, le Collectif Contre l'Islamophobie en France (CCIF) dans son rapport annuel de 2015, indique que les *femmes sont toujours les premières touchées puisqu'elles représentent 81,5% des victimes*<sup>14</sup>. Dans son rapport de 2016, le CCIF pointe aussi qu'« *à compétences égales, les femmes perçues comme musulmanes ont 3 à 4 fois moins de chances d'obtenir un entretien d'embauche qu'une femme de la population majoritaire* »<sup>15</sup> et que « *l'islamophobie, outre le fait qu'elle soit le fait des institutions, constitue une forme de sexisme : 3/4 des victimes sont des femmes.* »<sup>16</sup>

Même si certains s'obstinent à contester la dimension sexiste des violences et discriminations faites aux femmes musulmanes, la chercheuse au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) Christine Delphy affirme pour sa part qu'« *il s'agit bien sûr d'actes misogynes. Les agresseurs expriment le sentiment qu'ils peuvent imposer aux femmes ce qu'ils veulent. On continue de décréter ce que les femmes doivent pouvoir porter. C'est évidemment une mainmise sur la liberté des femmes* »<sup>17</sup>.

Pour la chercheuse Amélie Le Renard, comprendre toute la complexité de cette discrimination intersectionnelle est nécessaire :

*Ces violences sont indistinctement sexistes et islamophobes. La question de savoir si c'est plutôt sexiste ou islamophobe est une impasse. En vrai, on n'est jamais juste une femme. On n'est pas dans la tête des agresseurs non plus : le passage à l'acte est très complexe. Mais ce qu'on peut analyser, ce sont des statistiques. Et on voit des violences sur les femmes qui portent le voile et qui sont spécifiques*<sup>18</sup>.

En Angleterre, l'organisation Tell MAMA (Measuring Anti-Muslim Attacks) dans un article de 2015 signale qu'environ 60% des victimes de l'islamophobie sont des femmes<sup>19</sup>.

<sup>12</sup> Face à l'exclusion de femmes musulmanes, il serait nécessaire d'en mesurer l'ampleur et l'étendue en ayant recours à des statistiques pertinentes, prenant en compte le respect de la vie privée.

<sup>13</sup> Unia et SPF Emploi, [Monitoring socio-économique 2015 – Marché du travail et origine](#), pp.145-155 (cf. figures 66, 69, 70 et 72)

<sup>14</sup> CCIF, [Rapport annuel 2015](#), 5 mai 2015

<sup>15</sup> CCIF, [Rapport annuel 2016](#), février 2016, p.26

<sup>16</sup> Idem, p.25

<sup>17</sup> Bayo I., [Islamophobie et misogynie, les femmes musulmanes victimes d'intersectionnalité](#), Yabiladi (site internet), 19 octobre 2015

<sup>18</sup> Lorriaux A., [Les actes anti-musulmans cachent-ils une misogynie ?](#), Slate.fr, 3 novembre 2015.

<sup>19</sup> Adesina Z. et Marocico O., [Islamophobic crime in London 'up by 70%](#), BBC news, London, 7 septembre 2015 (article en anglais)

Aux Pays-Bas, la chercheuse Ineke Van der Valk développe une analyse sur l'intersectionnalité des discriminations « racisme-sexisme » à l'encontre des femmes musulmanes :

*Dans le cas de discrimination à motifs multiples et entrecroisés, on parle parfois d'intersectionnalité. En raison de ce caractère multidimensionnel et intersectionnel de la discrimination, **surtout ressenti par les femmes islamiques, ces dernières se révèlent particulièrement exposées à des traitements discriminants.** Elles éprouvent par exemple de fréquents problèmes pour trouver du travail ou des places de stage aux Pays-Bas en raison de préjugés d'employeurs. Ces préjugés concernent notamment la signification du foulard, leur prétendue dépendance envers leur mari, leur soumission et le nombre attendu de grossesses. Souvent, les victimes de discriminations ne peuvent être identifiées comme musulmanes, mais elles sont néanmoins considérées comme telles en vertu de traits physiques, tels que la couleur de la peau, ou de caractéristiques culturelles, telles que la façon de s'habiller. Cette considération illustre à son tour le caractère intersectionnel de la discrimination islamophobe<sup>20</sup>.*

*L'autonomie et la capacité juridique de la femme islamique sont niées dans la mesure où ses propres perceptions et interprétations lui sont refusées. L'image qui se construit ainsi est celle d'une femme exclusivement victime. La définition de sa situation aboutit au paradoxe que la femme islamique est opprimée au nom de sa libération. **Ces processus cachent tant du racisme que du sexisme.**<sup>21</sup>*

### Conclusion : construire une société inclusive pour toutes les femmes !

Pour conclure, ce document constitue une première tentative du CCIB d'analyser la dimension sexiste des discriminations sous leur forme islamophobe à partir des informations et des statistiques existantes.

L'étude montre que la situation est extrêmement préoccupante pour les femmes musulmanes tant par le nombre élevé de signalements reçu de ce groupe vulnérable que par la nature des secteurs les plus discriminatoires : l'enseignement, le monde du travail, l'accès aux biens et aux services ou encore la sécurité sociale.

Ces situations méritent d'être approfondies pour comprendre en profondeur les spécificités de l'islamophobie en Belgique et le profil tant des victimes que des agresseurs<sup>22</sup> ; victimes qui, comme le laisse apparaître cette première analyse, feraient l'objet de discriminations multiples. Cette intersectionnalité des discriminations, plus complexe à cerner et à comprendre serait une forme de « sexisme islamophobe » ou encore de « racisme islamophobe misogyne ».

<sup>20</sup> I. Van der Valk, [Islamophobie aux Pays-Bas](#), Amsterdam University, Amsterdam, 2012, p.19 (rapport disponible en néerlandais aussi sous le titre [Islamofobie en Discriminatie](#)) (remarque : pour en gras, c'est nous qui soulignons)

<sup>21</sup> Idem, p.28

<sup>22</sup> En France, selon le CCIF, sur 19 agressions de femmes voilées commises en 2014, 13 l'ont été par des individus de sexe masculin (68%). En Belgique, ni Unia ni l'Institut pour l'Égalité Femmes-Hommes n'ont publié de chiffres sur ce phénomène.

### Pour lutter efficacement contre l'islamophobie et le sexisme, le Collectif Contre l'Islamophobie en Belgique (CCIB) recommande :

1. À Unia ainsi qu'à l'Institut pour l'Égalité Femmes-Hommes (IEFH) de mettre en place les outils nécessaires à l'enregistrement systématique de la conviction religieuse /appartenance culturelle ainsi que le genre de la victime/de l'agresseur(e) pour mieux comprendre le phénomène de discriminations croisées/multiples/intersectionnelles,
2. À l'Institut pour l'Égalité Femmes-Hommes, en collaboration avec Unia, de publier une position sur la dimension genrée de l'islamophobie et de réaliser des campagnes d'informations en direction notamment des femmes musulmanes,
3. À Unia, en tant qu'institution indépendante, de faire appliquer la législation antidiscrimination pour favoriser l'inclusion des femmes musulmanes particulièrement dans l'emploi et l'enseignement supérieur (voir les deux recommandations d'Unia en matière de port de signes convictionnels),
4. Aux représentants politiques, de réaffirmer le principe constitutionnel de la liberté d'expression en matière de port des signes convictionnels. Les démocrates doivent refuser l'opposition avec l'exigence de neutralité, dont la conséquence néfaste serait *in concreto* l'exclusion de nombreuses femmes musulmanes de l'emploi public, soit 42% des emplois salariés en Belgique !
5. Aux mouvements féministes et représentants des communautés musulmanes, de mettre en place des espaces de paroles pour assurer l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes de propos sexistes/haineux, de discriminations, de harcèlements et de délits de haine,
6. Aux journalistes de donner la parole aux femmes musulmanes pour témoigner de leurs difficultés et des obstacles à leur participation réelle à la société,
7. Aux représentants du monde académique, de lancer des études visant à mieux comprendre le caractère intersectionnel entre la pratique culturelle/religieuse et le critère « genre », comme l'étude franco-canadienne réalisée en France [« Port du voile et discrimination à l'embauche : résultats d'un testing sur CV »](#) ou encore l'analyse en Belgique [« Les femmes musulmanes voilées d'origine marocaine sur le marché de l'emploi »](#).